



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023\_46\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Suppléance de Mme le Maire du 01 au 30 juin et versement de son indemnité à M. BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

**2023\_46\_SG**

**Vu** les articles L.2122-17, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
**Vu** l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines du 16 mai 2023 ;

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** que M. Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, prendra la suppléance du Maire du 01 au 30 juin 2023,

Le III de l'article L 2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplée le Maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22.

En raison de l'empêchement de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023, Monsieur Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, assurera la suppléance durant cette période et percevra à cet effet l'indemnité afférente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Autorise** le versement des indemnités de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 en raison de la suppléance du Maire par Monsieur Christian BRONDOLIN ;

**Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 6

Par déléation, le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Christian BRONDOLIN**

